

DÉLIBÉRATION N° 2024-71  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
<b>19 juin 2024</b>	
Date de séance :	
<b>25 juin 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>26 juin 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**PORTANT APPROBATION  
DU DOSSIER TECHNIQUE  
ET DU PLAN DE  
FINANCEMENT DE  
L'OPERATION « ACHAT DE  
VA'A V6 », ET AUTORISANT  
LE MAIRE A SIGNER LA  
CONVENTION DE  
FINANCEMENT Y  
AFFERENTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du Contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n°08/2024 du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-33 du 11 juin 2024 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

#### ADOPTE

**Article 1 :** Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Achat de va'a V6** ».

**Article 2 :** Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **1 100 000 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : **660 000 F CFP TTC**
- Part communale (40%) : **440 000 F CFP TTC**

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

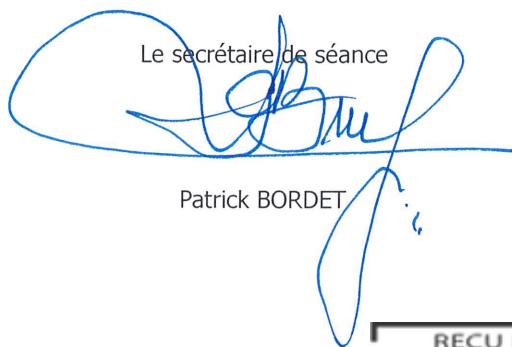
**Article 4 :** Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

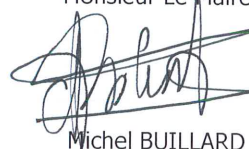
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique  
et du plan de financement de l'opération « Achat de va'a V6 »  
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Implanté dans le quartier de Taunoa, le centre nautique Hititai est une structure sportive communale permettant la pratique de diverses activités nautiques et plus particulièrement dédié à la pratique du va'a.

Si, depuis de nombreuses années, la ville développe différents programmes à visées sportives, de jeunesse ou de santé, à l'exemple des programmes Ados-Sport, Ea Ways i Papeete ou encore les courses inter-quartiers, la commune prévoit l'ouverture prochaine d'une école de va'a.

Ce projet, réalisé en partenariat avec l'association Heiva'a Hoe no Papeete, a pour but de promouvoir la pratique de cette discipline chez les jeunes de Papeete de 8 à 15 ans. Il cherche également à optimiser les ressources disponibles, en mutualisant les moyens humains et matériels, offrant ainsi aux clubs existants la possibilité de recruter des rameurs formés et prêts pour la compétition.

C'est dans ce cadre que la commune envisage l'acquisition de deux (2) va'a V6 adaptés au public 8-15 ans (embarcations plus petites et plus légères qu'un V6 standard) et dédiés à l'école de va'a.

Le coût total de cette opération est estimé à **1 100 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le Syndicat mixte au titre du Contrat de ville soit **660 000 F CFP TTC ;**
- 40 % par la commune soit **440 000 F CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le 11 juin 2024  
La Rapporteuse,

Madame Sylvana PUHETINI,  
4<sup>e</sup> adjointe au Maire